

### DECISION N° 2016-31

**modifiant la décision n° 2014-208 du 25 novembre 2014 relative aux modalités de dépôt électronique des demandes d'inscription au registre national d'une rectification ou d'un acte affectant la propriété ou la jouissance d'un dépôt**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-4, R. 512-15 et suivants, R. 514-5-1, R. 613-55 et suivants, R. 618-6, R. 714-4 et suivants et R. 718-5 ;

Vu la décision du directeur général de l'INPI n° 2014-208 du 25 novembre 2014 relative aux modalités de dépôt électronique des demandes d'inscription au registre national d'une rectification ou d'un acte affectant la propriété ou la jouissance d'un dépôt,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

A l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2014-208 du 25 novembre 2014 susvisée, sont insérés les alinéas suivants après le 1<sup>er</sup> alinéa :

« L'utilisation de la forme électronique est obligatoire lorsque :

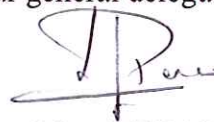
- 1°) La demande d'inscription fait l'objet d'une demande de traitement accéléré ;
- 2°) La demande d'inscription porte sur 5 titres de propriété industrielle ou plus. »

#### Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016 et sera publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle ainsi que sur le site Internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le **18 FEV. 2016**

Le Directeur général délégué de l'INPI,



Jean-Marc LE PARCO